

Arrêté 2014/025

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Vu la demande du 24 avril 2014 de la régie technique des fêtes du roi de l'Oiseau pour l'installation d'une remorque scène de 9.50 m sur l'esplanade du Centre Pierre Cardinal,

Arrête

Article 1 – Les 2 places de stationnement des véhicules au droit des numéros 10 et 12 rue Saint-Michel sont interdites le mardi 16 septembre 2014 de 6 heures à 10 heures et le week-end du samedi 20 septembre 2014 de 20 heures au dimanche 21 septembre 2014 à 6 heures.

Article 2 – La signalisation appropriée sera mise en place et maintenue par les services techniques d'Aiguilhe.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du PUY EN VELAY et à la régie technique des fêtes du Roi de l'oiseau.

Aiguilhe, le 16 juillet 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

